

**DEPARTEMENT DE LA  
NIEVRE****COMMUNE DE  
CHAMPVOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	20/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de votants	9

**Numéro de la délibération**  
2025-02**Nomenclature Acte :**

Nature : 1.4

Autre type de contrat

**Objet de la Délibération :**Mandatement du Centre de  
Gestion de la Nièvre pour la  
réalisation d'un marché en  
assurance statutaire

L'An deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Présents** : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, (Adjoint) Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, M. JOHNSON Kwaku

**Absents excusés** : Anne GILBERT (pouvoir à M. BARDIOT Antoine)

**Secrétaire de Séance** : Mme Céline CROSNIER

.....

Le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

DECIDE

La commune donne mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

**Agents CNRACL** (régime spécial)

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)

**Agents IRCANTEC** (régime général)

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire,  
Céline CROSNIER



Le Maire,  
Jean-Louis ROUEZ

